



Sommaire

-  Page 2 : Droits syndicaux
-  Page 3: Affichage syndical; 19 mars
-  Pages 4 & 5: Parents ... (article paru dans le monde)
-  Page 6: Appel du CNU de l'UNSEN (Dourdan)
-  Page 7: Pôle école du 16/12/08
-  Page 8: Agenda/Contacts/Réunions d'information syndicale



Joël Gallay



Joël Gallay



Textes de référence pour les points 1 à 5 : (décret n° 82-447 du 28.05.82 et circulaire du 18.11.82)

Textes de référence pour le point 6 : préambule de la Constitution de 1946 (et 1958) et le statut général de la fonction publique dans l'art. 10 de la loi n° 83-634 du 13.07.83.

Le local syndical

Dans chaque établissement comportant au moins 50 agents, l'administration doit mettre à la disposition des organisations syndicales les plus représentatives ayant une section syndicale un local commun.

Les locaux comprendront dans tous les cas le mobilier nécessaire, une machine à dactylographier et un poste téléphonique.

L'administration doit prendre en charge le coût de l'abonnement du poste téléphonique. Les conditions dans lesquelles elle prend en charge, dans la limite des crédits disponibles, le coût des communications sont définies par l'administration après concertation avec les organisations syndicales concernées.

De même, cette concertation doit permettre de définir les conditions dans lesquelles ces organisations peuvent avoir accès, dans la limite des crédits disponibles, aux moyens de reproduction de l'administration, ou obtenir le concours de l'administration pour l'acheminement de leur correspondance.

Les réunions syndicales

Chaque section syndicale peut inviter à ses réunions des représentants de diverses instances du Syndicat Départemental de l'Éducation Nationale, de l'Union Nationale des Syndicats de l'EN, de l'Union Régionale des Syndicats de l'EN, de la Fédération de l'Éducation, de la Recherche et de la Culture et de la CGT (Unions Départementales et Unions Locales notamment).

Le chef d'établissement n'a pas à délivrer d'autorisation mais doit seulement être informé de la venue d'une personne extérieure à l'établissement.

La demande pour organiser cette réunion doit être faite auprès du chef d'établissement au moins une semaine à l'avance.

Section I : Autorisations spéciales d'absence.

Article 12

Des autorisations spéciales d'absence sont accordées, sous réserve des nécessités du service, aux représentants des organisations syndicales mandatés pour assister aux congrès syndicaux ou aux réunions des organismes directeurs dont ils sont membres élus quel que soit le niveau de cet organisme dans la structure du syndicat considéré.

Article 13

La durée des autorisations spéciales d'absence accordées en application de l'article précédent à un même agent, au cours d'une année, ne peut excéder dix jours dans le cas de participations aux congrès des syndicats nationaux, des fédérations et des confédérations de syndicats. Cette limite est portée à vingt jours par an lorsque cet agent est appelé à participer aux congrès syndicaux internationaux ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, des syndicats nationaux, des confédérations, des fédérations, des unions régionales et des unions départementales de syndicats.

Article 14

Des autorisations spéciales d'absence sont également accordées, pour les besoins de l'activité syndicale ministérielle et interministérielle, aux représentants syndicaux mandatés pour participer aux congrès ou aux réunions statutaires d'organismes directeurs des organisations syndicales d'un autre niveau que ceux indiqués à l'article précédent. Ces autorisations sont délivrées dans la limite d'un contingent global d'autorisations spéciales d'absence déterminé, chaque année, par département ministériel à raison d'une journée d'autorisation spéciale d'absence pour 1.000 journées de travail effectuées par les agents du département ministériel considéré, ce contingent étant réparti entre les organisations syndicales compte tenu de leur représentativité.

Un arrêté conjoint du ministre chargé de la fonction publique, du ministre de l'éducation nationale et du ministre chargé du budget détermine les adaptations nécessaires et fixe les modalités d'application du présent article aux agents relevant du ministère de l'éducation nationale.

Article 15

Sur simple présentation de leur convocation à ces organismes, les représentants syndicaux appelés à siéger au conseil supérieur de la fonction publique, au sein des comités techniques et des commissions administratives paritaires, des comités économiques et sociaux régionaux, des comités d'hygiène et de sécurité, des groupes de travail convoqués par l'administration, des conseils d'administration des organismes sociaux ou mutualistes et des conseils d'administration des hôpitaux et des établissements d'enseignement, ou appelés à participer aux réunions organisées par l'administration se voient accorder une autorisation d'absence. La durée de cette autorisation comprend, outre les délais de route et la durée prévisible de la réunion, un temps égal à cette durée pour permettre aux intéressés d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux.



Manif
29/01/09

Joël Galley

Affichage Syndical

La lisibilité CGT est indispensable sur le panneau d'affichage syndical.

Les informations que la section reçoit ont vocation à être portées à la connaissance des syndiqués et à l'ensemble des personnels.

Le panneau d'affichage présente l'avantage de s'adresser à tous.

Important : veillez à la réactualisation permanente de ces informations.

POUR IDENTIFIER LE PANNEAU, DU MATÉRIEL EST DISPONIBLE AUPRES DE L'UNSEN

Quelques rappels

Les panneaux syndicaux

L'affichage des documents d'origine syndicale se fait sur des panneaux réservés à cet usage et aménagés de façon à assurer la conservation de ces documents. Ces panneaux doivent être de dimensions suffisantes et dotés de portes vitrées ou grillagées et

munies de serrures. Tout document doit pouvoir être affiché dès lors qu'il émane d'une organisation syndicale.

Le chef de service, s'il doit être informé de la nature et de la teneur du document affiché, n'est pas autorisé à s'opposer à son affichage, hormis le cas où ce document contrevient manifestement aux dispositions législatives relatives à la diffamation et aux injures publiques.

Visite dans les établissements et les écoles.

Il suffit d'en informer au préalable le chef d'établissement ou la direction d'école qui ne peuvent vous refuser l'accès de l'établissement.

La distribution des documents d'origine syndicale

« Tout document, dès lors qu'il émane d'une organisation syndicale, peut être distribué dans l'enceinte des bâtiments administratifs, à la triple condition que cette distribution ne concerne que les agents de service, qu'elle se déroule en dehors des locaux ouverts au public et qu'elle ne porte pas atteinte au bon fonctionnement du service. Si une telle distribution a lieu pendant les heures de service, elle ne peut être assurée que par des agents qui ne sont pas en service ou qui bénéficient d'une décharge d'activité de service ».



Unsen Info n°169 septembre 2009

Textes de référence : décret n° 82-447 du 28.05.1982 et circulaire du 18.11.1982 (RLR 610-7d).



Ecole de Mourepiane
Février 2009

Point de vue

Formation des professeurs : parents d'élèves, si vous saviez...

LE MONDE | 10.02.09 | 14h12

Le projet de réforme de la formation des maîtres entraînera un dramatique recul pour notre école publique. Qu'on en juge !

Aujourd'hui, après la licence et une année de préparation du concours, les lauréats ont le statut de professeur stagiaire.

Ils sont rémunérés durant leur cinquième année d'étude et leur formation se déroule en alternance dans des écoles internes

d'universités, les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM) et dans des établissements scolaires. C'est ainsi que les futurs professeurs des écoles se voient confier des élèves, en pleine responsabilité, lors de stages occupant un tiers de l'année, dans trois classes différentes.

Ce n'est pas parfait. Cette formation est trop courte, elle souffre d'une insuffisante prise en compte des gestes professionnels,

d'une trop faible articulation entre la pratique et les apports qui l'éclairent (savoirs disciplinaires, didactique, pédagogie,

psychologie, sociologie, histoire de l'école...). Nous ne nous satisfaisons donc pas du statu quo : il faudrait concevoir une

formation professionnelle plus longue, qui donne toute sa place à la formation universitaire et joue à fond la carte de l'alternance.

Fallait-il donc rayer d'un trait de plume le système actuel, sans aucune évaluation préalable, et le remplacer aussi vite par un

autre, différent et sans équivalent ailleurs ? Qu'il faille dispenser une formation disciplinaire de large spectre aux futurs

enseignants dans les deux années suivant la licence pour les rendre capables d'intégrer de nouvelles connaissances dans leur

enseignement tout au long de leur carrière, cela fait consensus. Qu'il faille renforcer leur formation sur les plans didactique et

pédagogique, cela aussi est incontestable. Et que l'on reconnaisse ce plus haut niveau de formation par la délivrance d'un master

en est une suite logique. Mais la condition impérative pour que cela soit possible, c'est le maintien de la formation par

alternance. Or ce n'est pas du tout ce que prévoit le nouveau dispositif, applicable dès septembre.

Pendant leur formation, les étudiants ne disposeront au mieux que d'un mois de stage pour s'exercer au métier, mais tous n'en

bénéficieront pas car il n'est pas obligatoire d'en prévoir dans le cursus. Et comment le pourrait-on quand le ministère promet 40 000 stages pour... 150 000 étudiants ? Heureusement d'ailleurs pour les rectorats, bien incapables de répondre à la demande, notamment dans les académies qui ont le plus de candidats.

Et même quand les étudiants auront un stage, leur obsession légitime sera de réussir le concours : ses épreuves se situent en janvier et juin de la 2^e année de master. Et il est évident que leur préparation empêchera aussi de s'engager dans les recherches qu'exige le mémoire de master.

Ensuite, après cette "formation", les débutants devront assurer seuls, sans accompagnement véritable, un enseignement à plein temps à l'année. Ainsi le professeur des écoles qui aura fait un stage d'un mois (dans le meilleur des cas) au CMI pourra se voir confier, sans expérience préalable, un CP ou une classe de maternelle ! Et le jeune professeur de maths ou d'histoire qui aura pu s'entraîner quelques heures (mais pas toujours) dans une classe de 1^{re} devra enseigner d'emblée à cinq ou six classes allant de la 6^e à la 3^e dans un collège de banlieue ! Premiers pas inoubliables dans le métier...

Donnerait-on le permis de conduire à des candidats qui n'auraient jamais pris le volant ? Que dirait-on d'une formation d'infirmières qui apprendraient dans les livres à faire les piqûres ? C'est pourtant ce que le ministère s'appête à décréter. Les conséquences sont hélas prévisibles : les débutants auront du mal à gérer la classe et, malgré eux, ils mettront souvent leurs élèves en difficulté. Les inspecteurs et les chefs d'établissement seront submergés de plaintes, le pourcentage de démissionnaires augmentera, on créera des "cellules de soutien psychologique"...

Cette réforme réussit par ailleurs le tour de force de susciter simultanément de légitimes inquiétudes quant au niveau de maîtrise des disciplines par les futurs enseignants, notamment en raison d'une conception hybride des épreuves des concours. La réduction de leur nombre (pour faire des économies) empêchera de s'assurer que les lauréats maîtrisent bien les savoirs et compétences nécessaires pour enseigner les disciplines scolaires. Le comble est atteint avec le concours de professeurs des écoles, qui n'aura plus d'épreuve pour vérifier de façon fiable leur capacité à enseigner le français !

Enseigner est un métier qui s'apprend, et qui s'apprend continûment, en même temps qu'une fonction sociale qui exige une permanente mise à jour des connaissances. Or, non seulement le projet ne dit rien de la formation continue des professeurs du secondaire, déjà si restreinte, mais il la met en péril dans le primaire. En effet, actuellement, les professeurs des écoles peuvent bénéficier de la formation continue parce que, lors des stages de formation initiale, leurs jeunes collègues les remplacent dans leur classe. En divisant par trois la durée de ces stages, on anéantit la formation continue. On tourne le dos aux conditions du progrès de l'école. La logique globale semble d'abord budgétaire : la suppression du statut de fonctionnaire stagiaire rémunéré équivalait à un plan social de 20 000 postes. Ce sera aux familles de payer les études... Du moins, celles qui l'auront. Cette logique est injuste.



Parents d'élèves, si vous sachiez ...

Mais le projet met aussi à mal l'égalité territoriale. Le caractère national des concours est fragilisé, dans les départements ruraux, l'existence des sites IUFM installés dans les anciennes Ecoles normales est menacée et le gouvernement a engagé les universités dans une concurrence sauvage : on ne peut plus être sûr qu'on formera les mêmes enseignants d'une région à l'autre ou au sein d'une même région tant les conceptions du métier varient d'un projet à l'autre.

Est ainsi en train de se rompre le lien consubstantiel établi depuis Jules Ferry entre l'école, les maîtres et la République, celui d'une formation définie et maîtrisée par l'Etat. Nous assistons à la dénationalisation de la formation des maîtres, le coeur de l'école publique. Pourquoi les citoyens ne sont-ils pas informés de cette réforme essentielle ? Pourquoi le Parlement n'en est-il pas saisi ?

Depuis l'automne, ce projet fait l'unanimité contre lui. La plupart des universités ont demandé un moratoire pour permettre que s'engage une négociation sérieuse autour d'une vraie réforme, plus nécessaire que jamais, à un moment où le métier est de plus en plus difficile. Mais elles ne sont pas entendues.

Pour l'instant, cette obstination a un résultat évident : la pagaille dans le monde universitaire. Le retour des projets de master est imposé pour le 15 février, mais les dernières précisions du ministère datent du 15 janvier et les textes officiels sur les épreuves des concours ne sont toujours pas parus...

Que faire devant tant d'irresponsabilité et tant d'irrespect envers les acteurs de la formation ? Au regard des délais, il n'y a plus d'autre solution : les parents d'élèves, appuyés par les parlemen-

taires et les élus locaux attachés à la qualité de notre école, doivent demander l'arrêt d'urgence de ce train fou. Nous en sommes convaincus, le gouvernement devra alors cesser de s'entêter et retirer sa "réforme", maintenir une année de plus les concours actuels, prendre le temps d'évaluer l'existant et organiser l'indispensable négociation. C'est l'esprit républicain et c'est le simple bon sens. Mais il faut agir vite.

Sylvie Clabecq, professeur IUFM Pays de Loire, université de Nantes ;

Guy Couarraze, président de l'université Paris-Sud-XI ;

Claudine Garcia-Debanç, professeur des universités, IUFM de Midi-Pyrénées, université Toulouse-II-Le Mirail ;

Sylvain Grandserre, professeur des écoles, directeur (Seine-Maritime), prix Louis Cros 2007 ;

Hervé Hamon, écrivain, auteur de "Tant qu'il y aura des profs" et éditeur ;

Jean-Jacques Hazan, président de la Fédération des conseils de parents d'élèves de l'école publique ;

Philippe Joutard, historien, ancien recteur ;

Jean-Pierre Kahane, mathématicien, membre de l'Académie des sciences ;

Georges Molinié, président de l'université Paris-IV (Sorbonne) ;

André Ouzoulias, professeur agrégé, IUFM de Versailles, université de Cergy-Pontoise ;

Sylvie Plane, professeur des universités, IUFM de Paris, université Paris-IV.

Article paru dans l'édition du 11.02.09



Joël Galiay

Après le 29 janvier : poursuivre la mobilisation

Appel du CNU (conseil national de l'union) de l'UNSEN (Dourdan)

Le 29 janvier 2009, l'ensemble des forces syndicales du pays appelle à une journée de grève générale interprofessionnelle, fait monter la pression, les salariés, les retraités débattent et s'organisent pour porter leurs mécontentements et leurs revendications dans la rue.

C'est tous ensemble que nous répondrons à la crise, que nous affirmerons notre exigence de progrès social. Alors que des sacrifices sont demandés à la population depuis des années, l'Etat trouve des milliards pour satisfaire le capital quand cet argent devrait servir à l'emploi, aux salaires, aux pensions et aux services publics.

Depuis la rentrée, élèves, personnels, lycéens, parents sont mobilisés contre les mesures régressives Sarkozy-Darcos. Dans beaucoup d'endroits, les personnels se demandent comment continuer à travailler face à un public de plus en plus mis en difficulté avec de moins en moins de moyens.

Aujourd'hui le gouvernement redoute l'extension des luttes. Cela l'a contraint à des premiers reculs sur la réforme des lycées même si celle-ci n'est que reportée, sur la « sédentarisation » de 1 500 RASED mais sans revenir sur les suppressions de postes, sur le report de la loi sur les EPEP.

Nous exigeons toujours :

- L'arrêt des suppressions et la restitution des postes supprimés.
- Le retrait de l'ensemble du projet Darcos sur les lycées.
- L'abandon de la généralisation des bac pro trois ans et le maintien des BEP.
- La mise en place d'une nouvelle organisation pédagogique de l'Ecole, intégrant l'ensemble des besoins au sein de la classe et excluant toute externalisation du soutien hors temps scolaire.
- L'abrogation des décrets Darcos.
- La restitution et l'amélioration des moyens attribués aux RASED.
- L'abrogation du SMA dans le premier degré et le respect des droits syndicaux.
- La titularisation des précaires et la création de postes statutaires.
- La suppression de la mise en place d'évaluations en CM2 et CE1 qui ne serviront qu'à classer les écoles et à mettre de nombreux enfants en situation d'échec.
- Le recrutement des enseignants à Bac+3 avec deux ans de formation payée reconnus comme un master, garantissant le statut de fonctionnaire stagiaire.
- Un plan pluriannuel du recrutement et de la formation des maîtres.

Les luttes en cours, notamment dans le 1er degré, montrent la nécessité de réponses collectives, seuls remparts aux sanctions. Nous soutenons l'action et les revendications des « désobéisseurs » et demandons la levée de toute sanction. Nous invitons les personnels à utiliser toutes les formes de luttes collectives en priorisant les actions de grève pour créer un puissant rapport de forces, seul, capable de faire reculer le gouvernement.

Nous l'avons vu, l'école n'échappe pas aux contre-réformes qui n'ont pour but de faire des économies sur le dos des salarié-e-s,

des élèves et des étudiant-e-s en créant les conditions d'une ouverture toujours plus large au « marché » et de créer une école à deux vitesses et particulièrement régressive sur le plan idéologique et pédagogique.

Les services publics sont attaqués, menacés de privatisation. .../...

Il est impératif d'arrêter l'hémorragie d'emplois publics et d'imposer un collectif budgétaire, dès le budget 2009, permettant la restitution et les créations d'emplois à hauteur des besoins. Nous revendiquons les moyens de pérenniser le financement des missions publiques, le retrait de projets porteurs de fermetures massives de services de proximité, d'aggravation des conditions de travail, parmi lesquels la RGPP et le projet de Loi sur la mobilité.

Nous exigeons une augmentation générale pour tous des salaires et des retraites et le retour à l'indexation des retraites sur les salaires.

Nous devons faire face à une avalanche de « réformes » qui conduisent toutes à de gravissimes retours en arrière, des régressions qui frappent toutes les catégories de salariés, les jeunes, les retraités, les privés d'emplois.

Il y a un profond mécontentement de l'immense majorité des salariés, les attentes sociales sont de grande ampleur.

Aujourd'hui le gouvernement répond à l'angoisse qui ronge le pays par l'autoritarisme, la répression et la criminalisation de toute contestation. Chaque jour, dans de très nombreuses entreprises, des milliers de salariés rejettent la fatalité, refusent de payer, au prix fort, les conséquences d'une crise dont ils ne sont pas responsables. Des solidarités nouvelles se construisent, elles expriment la nécessité d'une riposte et portent une exigence de changement de politique économique et social.

Partout dans tous les secteurs d'activités, de nombreuses organisations, mouvements et associations qui œuvrent dans le domaine social se sont engagés dans la journée de grève et de manifestations du 29 janvier.

Dans une démarche sans précédent dans l'histoire syndicale et sociale, CGT, CFDT, CFTC, CGC, FSU, FO, UNSA, Solidaires, proposent aux salariés de s'unir et d'agir ensemble.

Ensemble elles affirment « que les seules lois du marché ne peuvent régler tous les problèmes ». Elles appellent aux responsabilités du gouvernement pour décider de politiques publiques favorisant la relance économique.

Le 29 nous serons nombreux, dans l'unité la plus large, mais le mouvement ne saurait s'arrêter le soir même ! Des suites rapides sont obligatoires pour imposer un rapport de forces favorable pour faire aboutir nos revendications.

Toutes les confédérations et fédérations syndicales se reverront le 02 février.

Le Conseil National de l'Union Cgt Educ'Action réuni à Dourdan du 26 au 28 janvier 2009 se prononce pour qu'elles décident dans l'unité la plus large possible, une reconduction de l'action les jours suivants. Vu la situation dans l'Education nationale, le Conseil National de l'Union CGT Educ'action appelle tous les personnels à la grève dès la semaine du 2 février.

Dourdan, le 28 janvier 2009

Présents :

BRIATTE Luc, MACEDO ANA : responsables nationaux du pôle,

DESIRE Patrick : cosecrétaire général de l'Union

DAGBERT Laurent (sden 94), PERIE Catherine (sden 79), BOUCHETAT Myrielle (sden 13), BARON Henri (sden 75), REBIER Nicolas (sden 31), COVEZ Jérôme (sden 72), DUPRE Frédéric (sden 88), LE LIJOUR Olivier (sden 33) BRESSON Maryvonne (sden 06), POMMIER Jean-Louis (sden 08)

Actualité

Le débat sur l'actualité fait ressortir que des mobilisations rassemblant parents et enseignants existent partout à des degrés divers.

Les directions syndicales sont pointées comme n'étant pas force de propositions.

La journée de grève du 20/11 a bien fonctionné mais maintenant les camarades s'épuisent.

Quelle action d'envergure peut-on mettre en place ?

Quels moyens de lutte « différents » ?

Les actions menées à l'encontre des « 60 » heures prennent différentes formes : gel complet, prise en charge de tous les élèves, non mise en place du soutien...

Il y a besoin d'une réponse globale.

Les élections ont globalement profité au Snuipp peut-être pour cause de « vote utile dans la crise actuelle ».

Dans le premier degré nous ne sommes pas loin du seuil pour obtenir un élu.

Quelques réponses

Etre présents dans l'interpro : les UL (union locales)...

Former des militants, consolider notre place quand les résultats aux élections sont bons.

Aller vers les jeunes collègues : ils n'ont pas d'a priori contre les syndicats, la CGT, ne se dirigent pas obligatoirement vers le snuipp.

Investir les IUFM.

Il faut mener un vrai travail d'information, de déploiement.

Rencontrer aussi les gens physiquement, pourquoi pas à certains moments, faire du prosélytisme ?

Nous devons augmenter notre nombre de listes aux élections, mais pour cela il faut être présents tout au long de l'année pas seulement tous les 3 ans.

Service Minimum d'Accueil

Quid de l'unité syndicale sur ce sujet ?

Si le besoin de légiférer s'est fait sentir c'est que les grèves fonctionnent encore...

Il faut désorganiser le service d'accueil en se déclarant en masse, mais ce n'est pas toujours facile en milieu rural par exemple.

Mettre les territoriaux dans le coup.

Doit-on prévenir les parents ou les renvoyer vers l'administration ?

Pour comptabiliser les présents différentes façons de fonctionner selon les départements : feuille d'émargement collective à renvoyer le jour même, feuilles individuelles, déclaration sur I-Prof...

Quelques réponses

L'idée de désorganiser le service d'accueil plaît bien mais tout en tenant compte des réalités du terrain.

Réunions d'informations syndicales

Disparités en fonction des départements et des habitudes.

Les IA refusent de les accorder sur le temps de présence élève sauf dans 2 départements le 08 et le 88.

Ces IA accorderaient la tenue dans une école sous réserve d'un maintien de l'école ouverte et d'une participation raisonnable des collègues (les 25% que l'on retrouve dans la loi SMA ?).

Globalement les IA acceptent l'utilisation des journées de prérentrée, de la journée de solidarité, des animations pédagogiques.

Problème des journées animations pédagogiques éclatées.

Il devient très difficile de réunir les collègues, l'idée n'est pas d'organiser « une grand messe » mais plutôt des petites réunions.

Quelques réponses

Possibilité d'organiser des RIS en interpro afin de les multiplier.

Ici encore s'adapter aux réalités du terrain : on organise le mercredi, le samedi si les collègues viennent ces jours là.

Faire vivre nos droits.

Le soutien, les « 60 heures »

Les 60 heures sont liées à la disparition des RASED.

De nombreux collègues ont mis en place mais ont décidé de « geler » (consigne snuipp).

Parfois ce sont les enfants qui ne veulent plus venir...

De l'avis de tous c'est une grosse charge de travail inutile en plus.

Attention cependant certains enseignants y font ce qu'ils veulent et apprécient de travailler en petits groupes (forme de résistance passive ?).

Dans de nombreux endroits des clivages sont apparus entre les parents et les enseignants, dans les équipes pédagogiques aussi.

Le problème du gel c'est le dégel... que faire après ?

Inégalité sur le territoire concernant le temps de préparation.

Comment associer les parents ?

Des retraits sur salaires ont concerné des enseignants manifestant par écrit leur volonté de ne pas mettre en place le soutien.

Quelques réponses

En temps qu'organisation syndicale nous ne pouvons orienter les collègues vers des actions qui les mènent à ne pas effectuer leurs obligations de service (en dehors de la grève légale).

Nous devons travailler avec les parents, le mieux serait de faire signer tous les parents indiquant leur désaccord par rapport au soutien.

Un bilan fin du soutien sera nécessaire pour continuer à le dénoncer le plus fortement possible.

RASED

Comment supprimer sans « douleur » 3000 postes : en commençant par retirer tous les postes non pourvus par des titulaires, en proposant une réorientation vers les UPI (second degré) ce qui nécessite normalement une option D...

Comment faire diminuer la grande difficulté scolaire en supprimant les aides existantes ?

Les académies travaillent en ce moment à la sédentarisation des personnels spécialisés.

Quelques réponses

Faire le lien entre les suppressions RASED et la mise en place du soutien.

Maintenir les actions intersyndicales en cours.



Pour plus d'information

Site Sden-CGT13: <http://cgteducaix.ouvaton.org/>:

Nous contacter: sdencgt13@wanadoo.fr

ursden.aixmle@wanadoo.fr

☎ 04 91 62 74 30

premier degré: djpcandas@aol.com

☎ 04 42 40 09 29 ; 06 32 77 65 74

Le SDEN sur Gardanne :

Aline Fabre : ☎ 06.62.78.99.13

Natacha Bérard : ☎ 06.11.03.01.65

N'hésitez pas à nous envoyer des informations, articles sur le premier degré

Permanences à l'IUFM :

BOURSE DU TRAVAIL CGT Aix-Provence

04 42 23 29 76 : tous les mardis de 17h à 19h

SITE CANEBIERE : tous les mardis de 11h30 à 13h00

SITE AIX : les mercredis de 11h45 à 13h30

les jeudis de 12h30 à 14h00

Contacts :

Emmanuel Arvois: manu-deux@wanadoo.fr

Jacques Candas: djpcandas@aol.com (premier degré)

Joël Galiay: joel.galiay@wanadoo.fr

Christian Zariquiegui: Christianzariquiegui@wanadoo.fr

Réunions d'information syndicale (ouvertes aux PE et instituteurs des Bouches du Rhône):

Mercredi 25/03/09 à l'UL de Port de Bouc (9-12h)

Mercredi 01/04/09 à l'école G. Brassens Gardanne (9-12h)

A venir: Miramas, Marseille

(consulter le site: <http://cgteducaix.ouvaton.org/>)

Je souhaite :

- prendre contact
- me syndiquer

Nom (Mme, Melle, M.).....

Prénom

Adresse personnelle

Code postal Ville.....

Tél.....e-mail.....

Corps

Ecole.....

Code postal.....Ville.....

Sden-Cgt 13, Bourse Benoît Frachon, 23 bd Nedelec,

13003 Marseille - Tél. : 04.91.62.74.30



Joël Galiay

